

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2026-004

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DC2022/57 du Conseil Communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau Communautaire l'examen et l'attribution de subvention, non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la demande de subvention formulée par le syndicat CGT des fonctionnaires et des agents territoriaux de la communauté de communes en date du 05/01/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, DECIDE par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Vincent THIERION), et 6 ABSTENTIONS :

- **D'ATTRIBUER** au syndicat CGT des fonctionnaires et agents territoriaux de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise une subvention de fonctionnement pour 2026 d'un montant de 500.00 euros qui sera versée à la notification de la présente délibération.
- **De CHARGER** le Président de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,
Mme Françoise PAYEN

Le Président,



Benoît SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 12/03/2026
Et de sa publication ou notification le 12/03/2026**